

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

oooooooooooooooo

L'an deux mil vingt-six, le 31 mars, le Conseil Municipal  
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du conseil municipal,  
Sous la Présidence de Madame Florence ALLAIS, Maire.  
Conseillers Municipaux en exercice : 27  
Convocations du 25 mars 2026

**Présents :** ALLAIS Florence ; BIVALSKI Maxime ; BONNETON Aline ; BREGEON Liliane ; CHUSSEAU Agathe ; COLSON-VALENCIA Nathalie ; DANCOISNE Alexandre ; DELAHAYE Virginie ; ELMi BARREH Julie ; FROUART Matthieu ; GANTCH Sébastien ; GUENDOUZ Sarah ; LACLAU Marion ; LAIGLE Eugénie ; LAIZET Véronique ; MAYOR Sébastien ; NERAUDAU Gérard ; PETUAUD-LETANG Julien ; SOURROUILLE Matthieu ; VERDON Emilie ; VERNAY Martin ; VICIER Christophe ; VIGOUREUX Océane ; VILLENEUVE Marc ; ZANDVLIET Jean.

**Excusé :** DAVOINE Stéphane (pouvoir à Madame F. ALLAIS) ; GUIMBERTEAU Alexandre (pouvoir à Monsieur G. NERAUDAU)

**Secrétaires de Séance :** Madame BONNETON Aline et Madame ELMi BARREH Julie

### Délibération D2026-08

**Objet :** Approbation du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026

Madame le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation.  
Elle demande s'il y a des observations à transmettre aux secrétaires de séance sur la rédaction du document.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code de général des collectivités territoriales,

**Vu** le procès-verbal du 12 janvier 2026,

**Considérant** les remarques transmises aux secrétaires de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026

Madame le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus  
A Fargues Saint-Hilaire, le 31 mars 2026  
Madame le Maire,  
Florence ALLAIS

